



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.38
10 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 10 JUIN 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 7 et le 9 juin 1994, il semble que 15 vols d'aéronef à voilure fixe ou tournante aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux qui ont été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera dans l'annexe I à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total de vols considérés comme des violations présumées s'élève désormais à 1 711.

ANNEXE I

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies

(7-9 juin 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1721	7 juin	9 heures	9 h 01	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère MI-8 de couleur blanche décoller de Posusje avec un passager (le général Slobodan Praljak). Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est Faible Basse
1722	7 juin	14 h 37	16 h 35	Le vol observé était au départ un vol aller retour d'évacuation sanitaire autorisé de Posusje à Kiseljak, transportant trois patients. Ce vol est devenu une violation lorsque l'hélicoptère a embarqué deux passagers non autorisés à Posusje. Il a également transporté sept autres passagers de Kiseljak à Posusje sans autorisation. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est, puis sud-est Faible Basse
1723	8 juin	8 h 16	9 h 25	Un contact radar a été établi par AWACS à 10 kilomètres au nord-ouest de Posusje avec un hélicoptère qui se dirigeait vers le sud-est. Un chasseur de l'OTAN envoyé en reconnaissance a repéré visuellement un hélicoptère MI-8 de couleur grise. L'hélicoptère a atterri sur le terrain de football de Posusje. Il a redécollé à 9 h 10 en direction du nord-est, ce qui correspond à l'heure de décollage d'un vol aller retour d'évacuation sanitaire autorisé de Posusje à Nova Bila. Le vol tout entier constituait une violation car l'hélicoptère n'était pas autorisé à se rendre à Posusje et le personnel de la FORPRONU a vu neuf personnes non autorisées embarquer dans l'hélicoptère. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Variable Faible Basse
1724	8 juin	8 h 20	13 h 10	Le vol observé était au départ un vol aller retour d'évacuation sanitaire de Pale à Zvornik. Ce vol est devenu une violation lorsqu'il a été constaté que l'hélicoptère avait dévié du plan de vol approuvé en allant à Belgrade et qu'il était retourné à Pale avec deux heures et demie de retard. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est Faible Basse
1725	8 juin	9 h 30	9 h 40	Des chasseurs de l'OTAN ont établi un contact visuel avec un hélicoptère MI-8 à 10 kilomètres au nord de Mostar. Après plusieurs avertissements émis verbalement par les chasseurs, l'hélicoptère a atterri à 15 kilomètres au sud-est de Prozor. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord Faible Basse
1726	8 juin	10 h 31	10 h 50	Un contact radar a été établi par AWACS avec un hélicoptère à 3 kilomètres au sud-ouest de Zaluzani (hélicoptère situé à 10 kilomètres au nord de Banja Luka). L'appareil se déplaçait lentement et a poursuivi sa manœuvre à l'intérieur d'une zone restreinte. Le contact radar a été définitivement perdu à 6 kilomètres au sud-ouest de Zaluzani. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable 50 nœuds Basse
1727	8 juin	13 h 34	13 h 37	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère MI-8 blanc et gris à proximité de Posusje. Il a atterri à Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est Faible Basse

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1728	8 juin	13 h 48	14 h 03	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère Mi-8 portant des bandes bleues et une croix rouge à 25 kilomètres au nord-est de Zenica. L'appareil a atterri à 27 kilomètres au sud-ouest de Tuzla. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est 100 noeuds Basse
1729 1730	8 juin	14 h 47	15 h 03	Un contact radar a été établi par AWACS avec un hélicoptère à 25 kilomètres au sud de Tuzla. Un chasseur de l'OTAN envoyé en reconnaissance a établi un contact visuel avec deux hélicoptères Mi-8 blancs et avec un train d'atterrissage bleu. Les hélicoptères ont atterri à Zenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest 100 noeuds Basse
1731	8 juin	14 h 47	14 h 52	Un contact radar a été établi par AWACS avec un hélicoptère à 10 kilomètres au sud-ouest de Tuzla. Le contact a été perdu à 15 kilomètres au sud-ouest de cette ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud 100 noeuds Basse
1732	8 juin	15 h 07	15 h 30	Un contact radar a été établi par AWACS avec un signal à 10 kilomètres au nord-ouest de Posusje. Un chasseur de l'OTAN envoyé en reconnaissance a établi un contact visuel avec un hélicoptère Mi-8 blanc portant une bande bleue. Le contact a été définitivement perdu à 7 kilomètres au sud de Prozor. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est 140 noeuds 1 100 pieds
1733	8 juin	15 h 58	16 h 10	Un contact radar a été établi par AWACS avec un aéronef à 10 kilomètres au sud-ouest de Vitez. Un chasseur de l'OTAN envoyé en reconnaissance a établi un contact visuel avec un hélicoptère Mi-8 blanc portant une bande bleue. L'appareil a atterri à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est 110 noeuds 500 pieds
1734	9 juin	10 h 30	10 h 50	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère vert de type Gazelle à 10 kilomètres à l'est de Banja Luka. Le contact a été perdu à 35 kilomètres à l'est de cette ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est Faible Basse
1735	9 juin	12 h 45	?	Un vol d'évacuation sanitaire de Knin à Belgrade avait été initialement approuvé, mais le pilote a décollé avant d'avoir obtenu l'autorisation. Ce vol a été observé par le personnel de la FORPRONU lors d'une escale technique non autorisée à Banja Luka, par le personnel de Brcko et un contact radar a également été établi par AWACS. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est Faible Basse